

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

En vigueur au 01/12/2021 (Dernière actualisation de la page 19/07/2022)

Indexation de 2% en 12/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE MINIMUMS: Achèvement et emballage

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.8885	14.6950	14.5065	14.3230	14.1440

2. SALAIRES HORAIRE MINIMUMS: Production

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	15.7655	15.5610	15.3615	15.1670	14.9775
3	16.2710	16.0595	15.8535	15.6530	15.4575
Spécialisés	16.6015	16.3860	16.1760	15.9710	15.7715

3. SALAIRES HORAIRE MINIMUMS: Chefs d'équipes

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
17.0095	16.7885	16.5735	16.3635	16.1590